

**L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Atlantiques**

- Vu le code de l'Education,
- Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale,

- Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018, portant dépouillement des élections professionnelles et établi au titre du bureau de vote électronique constitué pour la commission consultative mixte départementale (CCMD) compétente à l'égard des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des Pyrénées-Atlantiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1. – La CCMD des Pyrénées-Atlantiques est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique ou son représentant
Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale
Madame Christiane MARSAN, IEN-Adjointe à l'inspecteur d'académie
Madame Marie-Elisabeth GOULAS, IEN Pau Ouest

Suppléants

Monsieur Jean LAPORTE-FAURET, IEN Pau Centre
Monsieur Jean-Michel DE CECCO, IEN Pau Sud
Madame Geneviève BOURGADE, IEN Pau Est
Madame Marie-Noëlle AMIEL, responsable du Pôle 1er degré

REPRESENTANTS DES MAITRES

Titulaires

FEP-CFDT : Madame Caroline AMULET, professeur des écoles classe normale
FEP-CFDT : Madame Odile GAMOY PERRIN, professeur des écoles classe normale
SPELC-FED : Madame Marie-Odile REYNAUD, professeur des écoles classe normale
SPELC-FED : Madame Axelle BARRASSÉ, professeur des écoles classe normale

Suppléants

FEP-CFDT : Madame Marie-Hélène CAPDEVIELLE, professeur des écoles classe normale
FEP-CFDT : Monsieur Grégory MEDO, professeur des écoles classe normale
SPELC-FED : Madame Isabelle BIHEU, professeur des écoles hors classe
SPELC-FED : Madame Catherine BASSAGAISTEGUY, professeur des écoles classe normale

REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Titulaires

FEP-CFDT : Isabelle CAILLEAUX, école Marca GAN

SNCEEL : Madame Valérie PERIZ, école Notre Dame ANGLET

SYNADEC : Madame Christelle LABANDIBAR, école Saint-Joseph, MOUGUERRE

L'autre siège n'est pas pourvu.

Suppléants

FEP-CFDT : pas de suppléant

SNCEEL : pas de suppléant

SYNADEC : Madame Annie MARTIN, école Stella Maris ANGLET

L'autre siège n'est pas pourvu.

ARTICLE 2. – Conformément au décret n°2013-1231 du 23 décembre 2013, la durée du mandat des membres de la CCMD ne peut excéder quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3. – La secrétaire générale de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 1^{er} janvier 2019.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE